

C : 28/01/2025

1 - SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

Le trois février deux mil vingt-cinq, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Marie-Eliane CLAUDET, Patrice POURHOMME, Isabelle JAFFREZIC, Aurélie KAZMIERCZAK, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER

Absents excusés : Olivier ADAM (Procuration à Mme DEL SOLE), Michel DARNANVILLE (Procuration à M. POURHOMME), Philippe GODARD (Procuration à Mme DELMAS), Elodie BIDAUX (Procuration à Mme RODRIGUES)

Absents :

Le quorum constaté,

Henri KAZMIERCZAK est élu secrétaire

Ordre du Jour :

1. Subvention 2025 à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle – versement d'un acompte
2. Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale
3. Convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance « RAM'STRAM'GRAM » de la Ville de Le Trait et la commune de Yainville faisant partie du secteur PMI du territoire du Trait
4. Convention de mise à disposition de services entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Yainville – Distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés
5. Garantie d'emprunt du contrat de prêt entre 3F NORMANVIE et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique de 11 logements individuels à Yainville
6. Questions diverses.

1-1 SUBVENTION 2025 A LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE – VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité de verser dès le début de l'année 2025 à une association un acompte sur la subvention communale annuelle de fonctionnement afin de faciliter ses opérations de trésorerie, notamment le paiement des salaires, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cet acompte à l'association suivante :

- MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour 2025 à l'association susmentionnée l'acompte de subvention suivant et d'en imputer la dépense à l'article 65748 – SUBVENTIONS du Budget Communal 2025 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE DE YAINVILLE : 40 000 €.

1-2 SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **15 000 €.**

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2025.

1-3 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE « RAM'STRAM'GRAM »

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que la Ville du Trait, soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales, a initié en 2019 un projet de création d'un Relais Assistants Maternels (RAM) et proposé aux six communes composant le secteur protection Maternelle Infantile (PMI) local de s'y associer. La Commune de Yainville y a répondu favorablement.

Madame le Maire, autorisée par délibération de Conseil Municipal du 12 décembre 2019, a signé une convention fixant les modalités de partenariat pour le fonctionnement et le développement des missions du Relais Assistants Maternels du Trait aujourd'hui dénommé Relais Petite Enfance sur le territoire de la commune. La convention est arrivée à son terme, il est proposé au Conseil de renouveler ce partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune du TRAIT, la Commune de YAINVILLE et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance du TRAIT, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA METROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets, la Métropole Rouen Normandie réalise des documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés destinés aux habitants. La Métropole propose à chacune des communes d'en assurer la diffusion.

Le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition de services fixant les modalités techniques et financières relatives à la distribution des documents d'information précités.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler dans les mêmes conditions techniques et financières.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le rapport de Madame le Maire,

- **APPROUVE** le projet de convention précité,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-5 GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET 3F NORMANVIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La société 3F NORMANVIE a engagé une réhabilitation des 11 logements dont elle est propriétaire rue Molière et rue Corneille. Ces travaux d'amélioration consistent en l'isolation thermique extérieure, l'isolation des combles et plancher bas, le remplacement des menuiseries avec volets roulants électriques, des portes palières et de services, l'installation d'une pompe à chaleur, ainsi que la mise aux normes électriques et la réfection des

salles de bain.

La société 3F NORMANVIE finance cette opération avec un Eco-prêt auprès de la Banque des

Territoires et demande à la Commune de Yainville de garantir cet emprunt à hauteur de 70% ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit prêt dans les conditions fixées ci-dessous
- **VU** le rapport établi par Madame le Maire ;
- **VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2305 du Code Civil ;
- **VU** le contrat de prêt n°165952 en annexe signé entre 3F NORMANVIE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Yainville (76480) accorde sa garantie à hauteur de 70% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 302 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°165952 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 211 750,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Mme DEL SOLE** rappelle les manifestations à venir :
 - o Remise des prix des Jardins Fleuris : 4 février 18h
 - o Les commémorations des 8 mai et 11 novembre auront lieu plus tôt, la musique des Sapeurs-Pompiers commençant par notre Commune à 10 h30.
- **Mme DELMAS** informe le Conseil que le budget du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine étant en déficit, les cotisations communales subiront une légère hausse.
- Les effectifs de l'Ecole Primaire sont en augmentation : 83 élèves pour 3 enseignantes.
- **M. VAUTIER** évoque l'actualisation des devis concernant la réhabilitation de la Maison Bleue, certains points restent à éclaircir.
- Devant les problèmes récurrents d'Eclairage Public, le prestataire de la Métropole devrait entreprendre une tournée complète.
- **M. LHEUREUX** informe le Conseil d'une réhabilitation par Réseau Transport Electricité courant 2026 des pylônes Haute Tension de traversée de Seine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Henri KAZMIERCZAK
Secrétaire de séance